Date de mise en ligne : le 16 octobre 2026

D2026-119

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de cession du spectacle « Krakanoche » par l'association Agence France Promotion

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
- à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville d'organiser une représentation du spectacle pour l'action culturelle de ses médiathèques,

Vu le projet de contrat établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec l'association Agence France Promotion, sis(e)43 chemin de Sencey 40160 PARENTIS EN BORN, un contrat pour la cession et la représentation du spectacle « Krakanoche » par Catherine Lavelle, pour un montant total de 560 € net.

De préciser que la date de la prestation est fixée au 14/11/2026, à 15h30, au pôle Wilson.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 08/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261008-D2026-119-AR
Date de réception préfecture : 16/10/2026